

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
NORD-PAS-DE-CALAIS
DIVISION RESSOURCES HUMAINES

Service gestion des carrières

62 AVENUE KENNEDY – BP 70689

59033 LILLE CEDEX

Lille, le 22 novembre 2016

Note pour

Affaire suivie par Antonia TISNÉ

antonia.tisne@dgfip.finances.gouv.fr

L'ensemble des agents du Département

☎ 03 20 62 40 18

Objet : Appel à candidature pour l'équipe départementale de renfort (EDR)

Cette note a pour objet de lancer l'appel à candidature pour l'équipe départementale de renfort – affectation à compter du 01/09/2017

Les modalités de comblement des emplois de la mission/structure nationale « Equipe départementale de renfort - EDR » obéissent à des règles particulières compte-tenu de la spécificité des missions.

En effet, ces emplois sont attribués, tout d'abord, par appel à candidature aux agents affectés dans le département ; puis les emplois non pourvus au niveau local sont offerts au mouvement national selon la règle de l'ancienneté administrative.

Les vacances prévisionnelles pour le département au titre de 2017 sont les suivantes :

	A	B	C
591	2	2	4
592	1	3	3

Le vivier sera constitué à hauteur de ces vacances.

Les profils recherchés sont les suivants :

- catégorie A : expérience en management, pilotage d'un service, FGP généraliste
- catégorie B : publicité foncière ; enregistrement ; SPL (M21/M22 dont hébergés)
- catégorie C : direction (maîtrise CHORUS et dépense) ; fonctions d'accueil caisse guichet ; SPL (dépenses et recettes, CHD) ; publicité foncière.

Aussi, les candidats intéressés par une affectation à l'EDR en catégorie A, B ou C, sur le 591 ou le 592, sont invités à transmettre, par la voie hiérarchique, une lettre de motivation et un curriculum vitae détaillé ainsi que le formulaire de candidature ci-joint en annexe 1 à la division des Ressources Humaines (drfip59.pilotageressources@dgfip.finances.gouv.fr) sous couvert du responsable de Service pour le 28 novembre 2016 au plus tard.

Vous trouverez en annexe 2 des précisions quant aux modalités d'organisation et de fonctionnement de l'équipe de renfort.

Le pôle gestion des carrières de la division des ressources humaines se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

- Antonia TISNÉ : 03 20 62 40 18
- Jacques DURIEUX : 03 20 62 41 71
- Grégory LAMARCQ : 03 20 62 40 55

Par procuration



Philippe ROMONT

Administrateur général des Finances Publiques

ANNEXE n°1

FICHE DE CANDIDATURE POUR REJOINDRE L'EQUIPE DEPARTEMENTALE DE RENFORT

NOM :

PRENOM :

N° AGORA :

AFFECTATION ACTUELLE :

ADRESSE PERSONNELLE :

Je souhaite rejoindre l'équipe départementale de renfort [cocher la/les case(s) souhaitée(s)] :

EDR 591 : OUI NON

Pour information merci d'inscrire ci-dessous l'ordre de préférence souhaité entre les 3 secteurs ou service d'intervention :

- () secteur de Dunkerque,
- () secteur de Lille,
- () CPS relais,
- () secteur de Douai.

La détermination du niveau d'affectation le plus fin pour les agents qui intégreront l'EDR 591 à l'issue du mouvement national se fera au regard des souhaits exprimés par chacun des agents selon le critère de l'ancienneté administrative.

EDR 592 : OUI NON

En l'absence de sectorisation de la zone 592, les agents qui intégreront l'EDR 592 auront vocation à couvrir l'ensemble de ce secteur géographique.

Engagements :

Je m'engage à être mobile dans la zone géographique susceptible de m'être dévolue et à suivre les actions de formation nécessaires à l'accomplissement de mes missions.

Je joins à la présente fiche un CV détaillant mes précédentes affectations et les domaines de compétences que j'ai acquis ainsi qu'une lettre de motivation.

J'ai noté que je ne pourrai cocher dans AGORA demande de vœux la case « priorité » que si je suis retenu(e) dans le vivier de sélection 2017, information qui me sera communiquée avant la fin de la campagne de dépôt des vœux.

A _____, le

Signature

Document à adresser avec les pièces jointes à : drfip59.pilotageressources@dgfip.finances.gouv.fr pour le 28 novembre 2016, chef de service en copie du courriel.

LA MISE EN PLACE DE L'EQUIPE DE RENFORT ET SES MODALITES D'ORGANISATION
--

1 LES CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MISSION

1.1 Le périmètre

1.1.1 Le périmètre national

Au niveau national, l'agent exerçant ses fonctions à l'EDR est affecté sans RAN au département. Le département du Nord présente la spécificité d'être découpé en deux zones d'affectation nationales possibles : 591 et 592.

Précision : C'est sur ce périmètre 591 ou 592 que porte le présent appel à candidature. Les agents intéressés pour intégrer l'EDR doivent porter leur candidature sur l'une ou l'autre zone d'affectation nationale possible.

1.1.2 Le périmètre local

Compte tenu de la structure du réseau départemental du Nord, une sectorisation géographique en 4 secteurs et un service est mise en œuvre pour les agents B et C de l'équipe de renfort de la manière suivante :

- Trois secteurs et un service pour les agents affectés sur le 591¹ :

- Secteur de Dunkerque (RAN de Dunkerque et Hazebrouck)
- Secteur de Lille (RAN d'Armentières, Roubaix, Tourcoing, Lille)
- CPS Relais : le CPS relais est compris dans le secteur géographique de Lille. Les agents qui seront affectés au CPS Relais à compter du 01/09/2015 auront vocation à intervenir en mission sur le secteur de Lille lorsqu'ils seront en période de renfort - sauf intérêt concordant de l'agent et de l'administration pour une autre zone ².
Par ailleurs, s'agissant d'un service accomplissant des missions à compétences nationales, s'il demeure à l'issu du mouvement national des vacances sur ce service, il pourra être décidé d'y affecter, en période de pointe d'activité des CPS, des membres de l'équipe de renfort du secteur de Lille.
- Secteur de Douai (RAN de Douai)

Précision : L'affectation sur un secteur géographique local ou au CPS relais sera déterminée, après publication du mouvement national. Les souhaits exprimés par l'ensemble des agents qui auront obtenu EDR 591 seront départagés selon le principe de l'ancienneté administrative.

¹ S'agissant d'une nouveauté pour les agents actuellement affectés à l'EDRA, notamment sur le 591, ces derniers seront approchés personnellement pour faire valoir leurs souhaits de rattachement à une zone avec effet au 01/09/2015. De même, les agents de l'équipe renfort gestion publique intervenant indifféremment sur Douai et Cambrai seront contactés.

² Les agents affectés au CPS Relais au 01/03/2015 continueront d'exercer leurs missions dans les mêmes conditions qu'actuellement, c'est-à-dire sur la zone Lille intra-muros – sauf intérêt concordant de l'agent et de l'administration pour une autre zone ;

- Un unique secteur pour la zone 592 :

- Secteur de Valenciennes (RAN de Cambrai, Valenciennes, Maubeuge, Le Quesnoy, Denain, Avesnes sur Helpe)

Il est rappelé que la mobilité doit être totale à l'intérieur de ces 4 secteurs et que l'affectation nationale « EDR » ne précise aucune mission structure et ne positionne donc l'agent sur aucun domaine d'activité dédié.

Pour les inspecteurs, le champ de compétence est étendu à la zone d'affectation nationale (591 ou 592) sans sectorisation.

1.2 La durée des missions

Dans le département du Nord, les missions sont établies tous les bimestres. La durée des missions peut être variable mais n'a pas vocation à excéder un trimestre, renouvelable le cas échéant dans des cas exceptionnels.

2 LE REGIME INDEMNITAIRE

Conformément au nouveau régime indemnitaire, les agents de catégories B et C bénéficient, outre du régime standard composé de l'IAT/IFTS, de la prime de rendement et de l'ACF technicité, de 20 points de NBI ainsi que d'une ACF « sujétion pour fonctions particulières », selon un barème par catégorie.

S'agissant des inspecteurs des finances publiques, ces agents bénéficient du régime standard composé de l'IFTS, de la prime de rendement et de l'ACF technicité, ainsi que d'une ACF « sujétion pour fonctions particulières ». En revanche, ils ne perçoivent pas de NBI.

3 LES MODALITES D'AFECTATION A L'EDR

3.1 LES PRINCIPES

L'équipe départementale de renfort est constituée sur la base des emplois implantés :

- en y affectant, en priorité, les agents déjà en fonctions dans le département (EDRA + EMR + CPS Relais),
- puis les candidats sélectionnés par appel à candidature ;
- puis, en cas de vacances résiduelles, et en complément du point précité, par l'affectation d'agents ayant sollicité l'EDR dans le cadre du mouvement national.

3.2 LE RECRUTEMENT LOCAL

Tous les agents du département pourront se porter candidats, quelles que soient leur RAN et leur mission/structure au sein du département.

Les agents volontaires exprimeront leur candidature par écrit auprès du service RH au moyen de la fiche ci-jointe et sous couvert de leur chef de service. Ils seront choisis en fonction des compétences recherchées compte tenu des contraintes et exigences attachées à ces postes.

Précision : les agents promus de C en B ou de B en A par liste d'aptitude, concours interne spécial ou examen professionnel et qui doivent impérativement participer au mouvement national pour bénéficier de leur promotion ne pourront pas être retenus dans le cadre du vivier de recrutement local. Ils pourront rejoindre l'EDR par la voie du mouvement national classique en cas de vacances résiduelles, sans bénéficier de la priorité liée à la présence dans le vivier (cf. § 4 sur le mouvement national).

Lors de l'élaboration du mouvement national, les agents retenus dans le cadre du recrutement local seront affectés en priorité sur l'EDR, dans la limite des emplois à pourvoir.

Ces agents seront informés par la direction de leur inscription dans le vivier local EDR de l'année 2015. Ils auront vocation à être affectés à l'EDR en cas d'emplois à pourvoir lors de l'élaboration des mouvements annuels. Le vivier ainsi constitué sera valable pour les mouvements du 1er septembre 2015 et du 1er mars 2016.

4 LE MOUVEMENT NATIONAL

Dans le cadre du mouvement national de leur catégorie, les agents sélectionnés dans le vivier devront formuler le vœu « Direction – Sans résidence - EDR » et cocheront la case « prioritaire » au regard de ce vœu, qui sera positionné obligatoirement en tête de leur demande (rang n°1). Les éventuels autres vœux formulés par l'agent seront nécessairement positionnés en suivant. Si ce vœu pour l'EDR est satisfait, les éventuels autres vœux seront caducs. Si ce vœu ne peut être satisfait, les éventuels autres vœux seront examinés par la DG.

Pour élaborer le mouvement national, la direction générale établira par catégorie et pour chaque département la liste des candidats retenus localement pour une affectation à l'EDR. Cette liste sera classée sur le critère de l'ancienneté administrative des agents, bonifiée le cas échéant.

Lors de l'élaboration du mouvement, les vacances constatées à l'EDR ou les vacances résultant de l'effet du mouvement seront pourvues prioritairement à partir de cette liste.

Après épuisement de la liste constituée au niveau local, les vacances résiduelles au sein de l'EDR seront pourvues conformément aux règles en vigueur dans les mouvements nationaux sur le critère de l'ancienneté administrative, à partir des demandes de mutations formulées :

- des agents issus d'autres directions ou en première affectation,
- des agents de la même direction qui n'auraient pas été sélectionnés dans le cadre du recrutement local.

5 SITUATION PARTICULIERE DES AGENTS ACTUELLEMENT EDRA, EMR OU CPS RELAIS

Les agents actuellement affectés EDRA, EMR ou CPS relais seront automatiquement reversés dans l'équipe départementale de renfort et verront leur affectation nationale modifiée comme suit : DRFiP Nord-Pas-de-Calais – Sans résidence 591 (ou 592)- EDR (situation appréciée au 01/09/2014 ou 01/03/2015 si un changement est intervenu lors du mouvement complémentaire)

Ils n'ont donc aucune démarche à effectuer pour demeurer à l'équipe de renfort.

6 LA FIN DE L'AFFECTATION EN EDR

S'il souhaite mettre fin à ses fonctions au sein de l'EDR un agent devra participer au mouvement national.

Dans cette situation, l'agent déjà en fonctions dans le département avant son affectation à l'EDR (ou auparavant à l'EDRA, EMR ou CPS Relais), bénéficiera d'une garantie d'affectation départementale.

Ainsi, faute d'obtenir satisfaction sur des vœux plus précis portant sur une ou plusieurs RAN et/ou Missions/Structures de son département d'affectation, l'agent sera affecté, s'il en exprime le souhait, DRFiP – Sans RAN – A la disposition du directeur. A défaut, l'agent poursuivra ses fonctions à l'EDR.

L'agent qui n'était pas en fonctions dans le département avant son affectation à l'EDR, participera au mouvement national selon les règles générales pour obtenir une nouvelle affectation fonctionnelle et/ou géographique, quel que soit le département sollicité. A défaut d'obtenir satisfaction, l'agent poursuivra ses fonctions à l'EDR.